

ARRETE PORTANT DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA PROPORTION DES FEMMES ET DES HOMMES COMPOSANT LES PERIMETRES DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE TOULOUSE

Le Directeur de l'IEP de Toulouse

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux Commissions Paritaires ;
- Vu le décret 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux Commissions Paritaires d'Etablissements ;
- Vu le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux Comité Sociaux d'Administration ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des Commission Consultatives Paritaires ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2014 modifiant l'arrêté du 27 juin 2011 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 9 mars 2020 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté duportant création d'un comité social d'administration auprès du Directeur de l'IEP de Toulouse ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 18 mars 2022 sur les effectifs et la proportion des femmes et des hommes composant les périmètres des instances de dialogue social de l'IEP de Toulouse.

ARRETE

Les effectifs et la proportion des femmes et des hommes composant les périmètres des instances de dialogue social de l'IEP de Toulouse, **arrêtés au 1^{er} janvier 2022**, sont déterminés comme suit :

Article 1 – Le Comité Social d'Administration d'Etablissement public (CSA) :

Décret 2020-1427, article 6, al. 1 : « Dans chaque établissement public de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, placé auprès du directeur de l'établissement public concerné, est créé par arrêté du ou des ministres de tutelle. »

Les représentants des personnels au comité social d'administration de l'IEP de Toulouse sont élus au scrutin de liste

Effectif total	Femmes	Hommes
108	66 soit 61%	42 soit 39%

Article 2 – La Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) :

Décret 99-972, article 1 : « Dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les commissions paritaires d'établissement instituées par la loi du 20 juillet 1992 susvisée, et compétentes à l'égard des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation (...) »

Corps/Catégories	Effectif total	Femmes	Hommes
ITRF A	15	9	6
ITRF B	8	8	-
ITRF C	-	-	-
AENES A	4	2	2
AENES B	2	2	-
AENES C	2	2	-
Totaux	31	23 soit 74%	8 soit 26%

Nb : Les informations ci-dessus indiquées le sont à titre informatif, le mode de scrutin retenu, sur sigle, étant concerné uniquement par la déclaration des effectifs mais pas par la proportion femmes/hommes.

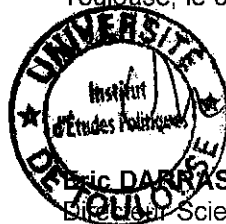
Article 3 - La Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT) :

Arrêté du 8 avril 2008, article 1 : « Il est institué auprès de chaque président ou directeur d'établissement public d'enseignement supérieur une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans ledit établissement (...) »

Catégories	Effectif total	Femmes	Hommes
A	9	6	3
B	15	11	4
C	4	1	3
Totaux	28	18 soit 64%	10 soit 36%

Nb : Les informations ci-dessus indiquées le sont à titre informatif, le mode de scrutin retenu, sur sigle, étant concerné uniquement par la déclaration des effectifs mais pas par la proportion femmes/hommes.

Toulouse, le 31 mars 2022



Eric DARRAS
Directeur Sciences Po Toulouse